



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 avril à 19 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 mars 2018.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, Mrs HEUDE, PRAT, Mme MITTELETTE-ROUSSI, Mrs LEFORT, LAUNAY, LACOMME, ROTTEMBOURG, MOUCHET, Mmes THOMAS, BARBERI, M. GUEZO, Mme DENOYER, Mrs COAT, NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, Mme CHOUPAY

Ont donné pouvoir : Mme Pascale BOUCHARD à Mme Sylvie BARBERI
Mme Elisabeth PROUST à Rémi HEUDE
M. Olivier CARNOT à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Eve-Lise MATISSE à M. Patrick BERTHELOT

Était absent excusé : Mme Chrystelle LEPAGE

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

DÉCISION N° 6/2018 – 9.1 CONTRAT DE COMMERCIALISATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Signature du contrat de commercialisation d'énergie électrique ALT'EXPERT ÉLEC proposé en date du 1^{er} février 2017 par la Société TERRALIS, SAS, Commercialisateur d'énergie, dont le siège social est au 12 Allée des Nobel – 02200 SOISSONS.

Objet du contrat : Fourniture d'électricité

Fournisseur d'électricité : Société ALTERNA

Sites du périmètre du contrat : Rue René Damiot (Ecole élémentaire/salle polyvalente/Ecole maternelle)

Puissance souscrite : 120 KVA

Entrée en vigueur du contrat : Il prend effet à compter de sa signature

Prise d'effet : A la date de rattachement du site

Durée du contrat : 10 mois à compter de sa prise d'effet (1^{er} mars 2018)

Prix de la fourniture (hors impôts, hors CSPE, hors frais, hors acheminement) : 54,79 €/MWh

Prix de l'abonnement : 0€/an

DÉCISION N° 7/2018 – 9.1
CONTRAT DE PRESTATION N°030218

Signature du contrat de prestation N° 030218 avec l'association « Rêves d'un soir », d'un montant de 500 € TTC, pour l'animation musicale du thé dansant organisé le 03 février 2018 à la salle polyvalente.

DÉCISION N° 08/2018 – 1.1
MAPA N° 17-03 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE
RÉSEAUX ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE RUE DES 2 PARCS (LOT N° 1 :
BASE + 3 OPTIONS)

Attribution du lot n°1 (enfouissement du réseau téléphonique avec génie civil SICAE) du marché n° 17-03 relatif aux travaux d'enfouissement de réseaux et réfection de chaussée Rue des 2 parcs à la Société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY sise 35, rue de La Ferté-Alais – 91840 SOISY-SUR-ECOLE pour un montant de 44 346,00 € HT (Base + 3 options), soit 53 215,20 TTC.

DÉCISION N° 09/2018 – 1.1
MAPA N° 17-03 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE
RÉSEAUX ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE RUE DES 2 PARCS (LOT N° 2 :
BASE + OPTIONS 2 ET 3)

Attribution du lot n° 2 (enfouissement du réseau éclairage public) du marché n° 17-03 relatif aux travaux d'enfouissement de réseaux et réfection de chaussée Rue des 2 parcs à la Société SICAE sise 14 C Avenue Carnot – 91590 CERNY pour un montant de 24 957,00 € HT (Base + Options 2 et 3), soit 29 948,40 TTC.

DÉCISION N° 10/2018 – 3.2
ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ D'UNE LICENCE IV

Aliénation de la licence de débit de boissons de IVème catégorie, résultant du récépissé de déclaration de mutation n° 40/780 délivré le 14 décembre 2007 par les Services de Douanes, à SNL PROLOGUES, dont le siège social est situé 3 rue Louise Thuliez à PARIS 75019 pour un montant de 4 600 €.

DÉCISION N° 11-2018 – 9.1
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES : DISPOSITIF AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE
(AVEL 2018)

Signature de la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au dispositif intitulé « Aide aux Vacances Enfants Locale 2018 ».

Public concerné

Les enfants et les adolescents âgés de 4 à 19 ans et 11 mois, bénéficiaires de l'aide aux vacances, issus de familles allocataires de la CAF de l'Essonne et répondant aux critères d'attribution fixés annuellement par son Conseil d'administration.

Nature et durée du séjour

Les séjours organisés par la commune d'une durée minimale de 5 jours et 4 nuits.

Participation financière de la CAF et modalités de versement

La participation varie, pour chaque enfant, en fonction du quotient familial de la famille selon un barème arrêté annuellement par son Conseil d'administration.

La participation financière est limitée au coût réel du séjour, lorsque celui-ci est inférieur au montant de l'aide forfaitaire.

Le paiement ne peut se réaliser qu'après enregistrement des données des séjours du logiciel Vacaf et la facturation en ligne et après la réalisation du séjour.

Participation financière des familles

Suite aux subventions « Avel » octroyées par la CAF de l'Essonne, il appartient à la collectivité de recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles.

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 8 janvier 2018 au 6 janvier 2019. Elle se renouvelle par demande expresse sur le site Vacaf dédié.

<p>DÉCISION N° 12-2018 – 7.1 CLASSES DE DÉCOUVERTE 2017-2018 CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE « RÊVES DE MER »</p>
--

Signature du contrat de séjour n° 18796 avec le prestataire « Rêves de Mer » 3, place de la Mairie à PLOUNEOUR TREZ (29890), représenté par Pascal GOULAOUIC, Président, et Matthieu TREGUIER, Directeur du centre.

Objet

L'accueil au Jardin Colonial Ile-de-Batz de 60 élèves de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » et 6 adultes accompagnateurs, du dimanche 27 mai au vendredi 1^{er} juin 2018.

Prix du séjour : 18.563,70 € TTC.

Ce prix comprend :

- La pension complète du dimanche 27 mai (dîner) au vendredi 1^{er} juin (panier repas du soir),
- 4 animations nature et 3 animations voile par élèves,
- Une traversée maritime,
- La manutention bagage sur l'île.

<p>DÉCISION N° 13/2018 – 9.1 ACCEPTATION DES INDEMNITÉS DU SINISTRE « BRIS DE GLACE » POLE ENFANCE ET SALLE POLYVALENTE</p>
--

Acceptation du montant de l'indemnisation du sinistre référencé 4029808373 relatif aux bris de glace survenus au sein du pôle enfance et de la salle polyvalente.

Montant de l'indemnisation : **3.610,56 € TTC**

Remplacement double vitrage baie coulissante Salle d'exercice Pôle enfance : 1.225,79 €

Remplacement de 5 doubles vitrages coulissants Salle polyvalente : 2.384,77 €

Ventilation de l'indemnité :

- Règlement immédiat : **3.610.56 €**

DÉLIBÉRATION N° 2018 / II / 1 - 7.1
BP 2018 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
VU la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, notamment son article 13, modifiant les règles concernant le débat d'orientation budgétaire,
VU le rapport d'orientation budgétaire 2018 présenté à l'assemblée,
CONSIDÉRANT que celui-ci doit donner lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur,
L'exposé de l'adjoint aux finances ayant été entendu,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif au Budget prévisionnel 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / II / 2 – 7.1
ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,
VU le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2017,
CONSIDÉRANT la possibilité donnée au Maire, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),
CONSIDÉRANT la volonté municipale de procéder à différents investissements avant le vote du budget 2018,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR,
Mrs HERMANT, BERTHELOT et Mme CHOUPAY ne prenant pas part au vote

AUTORISE Madame le Maire, préalablement au vote du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement suivantes :

Dépenses d'investissement	Article	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre pour le remplacement de candélabres Avenue du Pont de Villiers	2315	3 450,00 €
Travaux d'enfouissement de réseaux Rue des 2 Parcs	2315	86 740,00 €
	TOTAL	90 190,00 €

DIT que ces sommes seront obligatoirement inscrites au budget primitif de l'exercice 2018, aux articles précédemment désignés,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / II / 3 – 7.5
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) –
PROGRAMMATION 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'appel à projet de Madame la Préfète du 9 janvier 2018 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018,
 VU la note d'information ministérielle s'y rapportant faisant état de l'éligibilité de la commune de Cerny à cette dotation,
 CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper les espaces supplémentaires nouvellement créés dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réhabilitation du restaurant scolaire,
 CONSIDÉRANT le coût d'un tel équipement suite à la consultation simple qui a été réalisée,
 L'exposé du maire ayant été entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération portant équipement du restaurant scolaire, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le plan de financement de l'opération d'un montant total de 19 346,39 €HT (23 215,67 €TTC) qui se décompose comme suit :

Plan de financement	Dépenses HT	TVA 20 %	Recettes TTC
Équipement matériel du restaurant scolaire	8 517,10 €	1 703,42 €	
Équipement mobilier du restaurant scolaire	10 829,29 €	2 165,86 €	
Participation communale en autofinancement			13 542,47 €
DETR – Programme 2018 (50 %)			9 673,20 €
TOTAL	19 346,39 €	3 869,28 €	23 215,67 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation de l'opération correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de la commande	Date prévisionnelle de la livraison
Équipement du restaurant scolaire	A réception de la notification reconnaissant le dossier de demande de DETR complet	Septembre 2018

APPROUVE l'échéancier de réalisation des dépenses correspondant :

DÉPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Équipement du restaurant scolaire	-	Octobre 2018

SOLLICITE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la programmation 2018 à hauteur de 9 673,20 €,

DIT que la dépense correspondante à la réalisation de l'opération sera inscrite au BP 2018,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / II / 4 – 7.5
REPLACEMENT DE CANDÉLABRES AVENUE DU PONT DE VILLIERS :
DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la Charte constitutive du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
 CONSIDÉRANT la dégradation régulière des candélabres situés dans l'avenue du Pont de Villiers et le coût non négligeable de leur remise en état,
 CONSIDÉRANT la volonté municipale de les remplacer par des candélabres de style d'une hauteur de 7 m, équipés de lanternes LED,
 CONSIDÉRANT les aides susceptibles d'être versées par le Parc Naturel du Gâtinais français dans le cadre de la maîtrise de l'énergie des collectivités,
 CONSIDÉRANT la participation annuelle de la commune aux journées de ramassage des déchets (le Bus de l'Environnement et Essonne Verte/Essonne Propre),
 L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE le remplacement des 12 candélabres situés Avenue du Pont de Villiers par des candélabres de 7 mètres équipés d'ampoules LED,

APPROUVE le plan de financement de l'opération d'un montant total de 23 863,36 €HT (28 636,03 €TTC) qui se décompose comme suit :

Plan de financement	Dépenses HT	TVA 20 %	Recettes TTC
Maîtrise d'œuvre	2 863,36 €	572,67 €	
Travaux	21 000,00 €	4 200,00 €	
Participation communale en autofinancement			18 636,03 €
Subvention du PNR			10 000,00 €
TOTAL	23 863,36 €	4 772,67 €	28 636,03 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation de l'opération correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de commencement de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Remplacement de candélabres Avenue du Pont de Villiers	Septembre 2018	Octobre 2018

APPROUVE l'échéancier de réalisation des dépenses correspondant :

DÉPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Remplacement de candélabres Avenue du Pont de Villiers	-	Novembre 2018

MANDATE Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer financièrement au financement du projet,

SOLLICITE une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français dans le cadre de la maîtrise de l'énergie des collectivités,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2018 / II / 5 – 7.1 CLASSES DE DECOUVERTE 2017/2018 : PARTICIPATION FAMILIALE</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 12-2018 – 9.1 du 16 mars 2018 portant signature du contrat de séjour en classes de mer n° R18796-C6497, établi par le prestataire « Rêves de Mer », dont le siège administratif est situé 3 place de la Mairie à PLOUNEOUR-TREZ (29890), pour la période allant du 27 mai au 1^{er} juin 2018,

VU la proposition de prix n° 42498, établie par le transporteur « Abers voyages », dont le siège social est à LANNILIS (29870) – Petit Paris,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le montant de la participation des familles aux frais engagés dans le cadre de ces classes de découverte,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

FIXE le montant de la participation des familles à 195,46 € pour chaque enfant de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » qui participera au séjour en classes de découverte organisé du dimanche 27 mai au vendredi 1^{er} juin 2018 inclus (5 nuits),

DIT que cette somme sera payable en 3 fois : en avril, mai et juin 2018,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2018 / II / 6 - 7.1 FORMATION BAFA ET PSC1 : FIXATION DES TARIFS</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015 / VI / 9 – 9.1 du 17 septembre 2015 autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales,

VU la convention de formation avec la Ligue de l'Enseignement pour l'organisation de deux sessions de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et d'une formation PSC1 (Prévention et Secours civiques de niveau 1),

CONSIDÉRANT la proposition du responsable jeunesse d'organiser une formation BAFA à Cerny,

CONSIDÉRANT les termes de la convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement et la mairie de Cerny pour sa mise en œuvre,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'y associer une formation aux gestes d'urgence PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1),

CONSIDÉRANT le coût total de l'opération,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de formation avec la Ligue de l'Enseignement pour l'organisation de deux sessions de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et d'une formation PSC1 (Prévention et Secours civiques de niveau 1),

FIXE le tarif par stagiaire de la formation BAFA-PSC1 de la façon suivante :

- Session théorique : 370,75 €
- Session d'approfondissement : 245,00 €
- Formation PSC1 / 45,00 €
- Total : 660.75 €

DIT que la formation qui aura été suivie sera payable en 3 fois : en septembre, octobre et novembre 2018,

PRÉCISE que, dans le respect des engagements contractuels de la commune avec la Caisse d'Allocations Familiales, deux formations BAFA et deux formations PSC1 seront financées par la commune, au profit de deux jeunes Cernois,

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / II / 7 – 4.5
PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DE L'IFSEEP
(INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS, D'EXPERTISE ET
D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AUX CADRES D'EMPLOIS DES
ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAITRISE

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP),

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

VU les décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, n° 2002-147 du 7 février 2002, n° 2005-542 du 19 mai 2005 modifié et n° 2015-415 du 14 avril 2015, portant sur l'indemnité d'astreinte,

Vu le [décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006](#) modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté NOR:INTA1717715A du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU la délibération n° 2015 / VI / 1 – 4.5 du Conseil municipal du 17 septembre 2015 instituant le régime indemnitaire dans la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'arrêté NOR:INTA1717715A du 16 juin 2017 permet la transposition du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, du niveau d'Expertise et de

l'Engagement Professionnel applicables dans la Fonction Publique d'Etat aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise de la Fonction Publique Territoriale,
CONSIDÉRANT la volonté municipale d'instituer ce régime indemnitaire prenant en compte les responsabilités, les sujétions particulières et la manière de servir aux agents de la collectivité issus des cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise,

CONSIDÉRANT la réflexion engagée avec les représentants du personnel sur la cotation des postes, la détermination des groupes de fonctions, les critères retenus et les montants,
Sous réserve de l'avis favorable des membres du Comité Technique placés auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,
VU le tableau des effectifs,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'instituer, à compter du 1^{er} avril 2018, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat :

- l'indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, du niveau d'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSEEP) dont les modalités sont détaillées ci-après :

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés :

Cadre d'emplois
FILIÈRE TECHNIQUE
Agents de maîtrise territoriaux
Adjoints techniques territoriaux

2. Composition

L'IFSEEP est constituée :

- d'une part principale (l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise : IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) pour la partie engagement professionnel et manière de servir

3. Groupes de fonctions

Les différents **groupes de fonctions**, fixés au regard de critères professionnels, sont les suivants :

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Le nombre de groupes de fonctions est fixé à 2.

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, niveau de responsabilité élevé

Groupe 2 : Autres fonctions

Cadre d'emploi des Adjoints techniques

Le nombre de groupes de fonctions est fixé à 2.

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, niveau de responsabilité élevé

Groupe 2 : Autres fonctions

4. Montants

Les montants **minimaux annuels** de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sont détaillés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Montants minimaux annuels de la FPE (en euros)	Montants minimaux annuels votés par le Conseil municipal (en euros)
Adjoints techniques	Adjoints techniques principaux	1 260,00	1 260,00
	Adjoints techniques	1 200,00	1 200,00
Agents de maîtrise	Agents de maîtrise Principal	1 260,00	1 260,00
	Agent de maîtrise	1 200,00	1 200,00

Les montants **plafonds annuels** afférents aux différents groupes de fonctions sont détaillés ci-après :

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de la FPE (en euros)	Montants plafonds annuels de la FPE (en euros)	Montants plafonds annuels votés par le Conseil municipal (en euros)	Montants plafonds annuels votés par le Conseil municipal (en euros)
		Agents non logés	Agents logés	Agents non logés	Agents logés
Adjoints techniques	Groupe 1	11 340,00	7 090,00	11 340,00	7 090,00
	Groupe 2	10 800,00	6 750,00	10 800,00	6 750,00
Agents de maîtrise	Groupe 1	11 340,00	7 090,00	11 340,00	7 090,00
	Groupe 2	16 015,00	7 220,00	10 800,00	6 750,00

5. Prise en compte de l'expérience professionnelle.

L'IFSE devra faire l'objet d'un réexamen (ce principe n'impliquant pas une revalorisation automatique) :

- au minimum tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions
- à la date d'effet du changement de fonctions ou de grade

6. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pour chaque cadre d'emplois pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués lors de l'entretien professionnel annuel. Il est facultatif et non reconductible.

L'appréciation de l'engagement professionnel devra tenir compte :

- de la disponibilité de l'agent
- de son esprit d'équipe dans le service
- de son implication dans les missions qui lui sont confiées

La manière de servir sera appréciée au regard :

- de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs
- des qualités relationnelles
- de la qualité du service rendu

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions. Le montant versé au titre du CIA ne pourra être supérieur au montant versé au titre de l'IFSE.

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de la FPE (en euros)	Montants plafonds annuels votés par le Conseil municipal (en euros)
Agents de maîtrise	Groupe 1	1 260,00	500,00
	Groupe 2	1 200,00	450,00
Adjointes techniques	Groupe 1	1 260,00	500,00
	Groupe 2	1 200,00	450,00

7. Particularités du RIFSEEP

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de :
 - o l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
 - o les dispositifs d'intéressement collectif
 - o les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA)
 - o la nouvelle bonification indiciaire

- Les primes et indemnités cumulables avec l'IFSEEP sont les suivantes :
 - o l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
 - o les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
 - o l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - o les indemnités d'astreintes (d'exploitation et de sécurité)
 - o l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

DIT que Madame le Maire est chargée de l'attribution de l'IFSE et du CIA,

DIT que le versement de l'IFSEEP s'effectuera de la manière suivante :

Parts de l'IFSEEP	Périodicité	Maintien	Suppression
IFSE	Mensuelle	Période de congés annuels, bonifiés, maternité, paternité, maladie ordinaire, congé pour accident de service, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé de grave maladie.	Au-delà de 6 jours de congés de maladie ordinaire constatés dans le semestre qui précède : suppression à hauteur de 80 €/mois pendant 6 mois.
CIA	1 ou 2 fois par an à la discrétion du maire	Période de congés annuels, bonifiés, maternité, paternité, maladie ordinaire, congé pour accident de service, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé de grave maladie.	

DIT que les montants seront actualisés automatiquement lorsque les montants auxquels ils font référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif de 2018 et suivants.

DIT que le montant du régime indemnitaire perçu avant le déploiement de l'IFSEEP est garanti jusqu'à ce que les fonctions de l'agent évoluent.

Sont exclus de l'assiette de calcul du montant indemnitaire conservé :

- l'indemnité différentielle et la GIPA,
- le supplément familial,
- les remboursements de frais
- les versements exceptionnels liés à la manière de servir

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 22h.